

L'article 12 de la loi du 15 juin 1906 reconnaît au concessionnaire le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ».

La Régie Bazas Energies confie les travaux à une entreprise spécialisée et agréée pour travailler à proximité des lignes. L'entreprise **n'est pas tenue d'effectuer** le broyage des débris, le dessouchage ni la mise en stère.

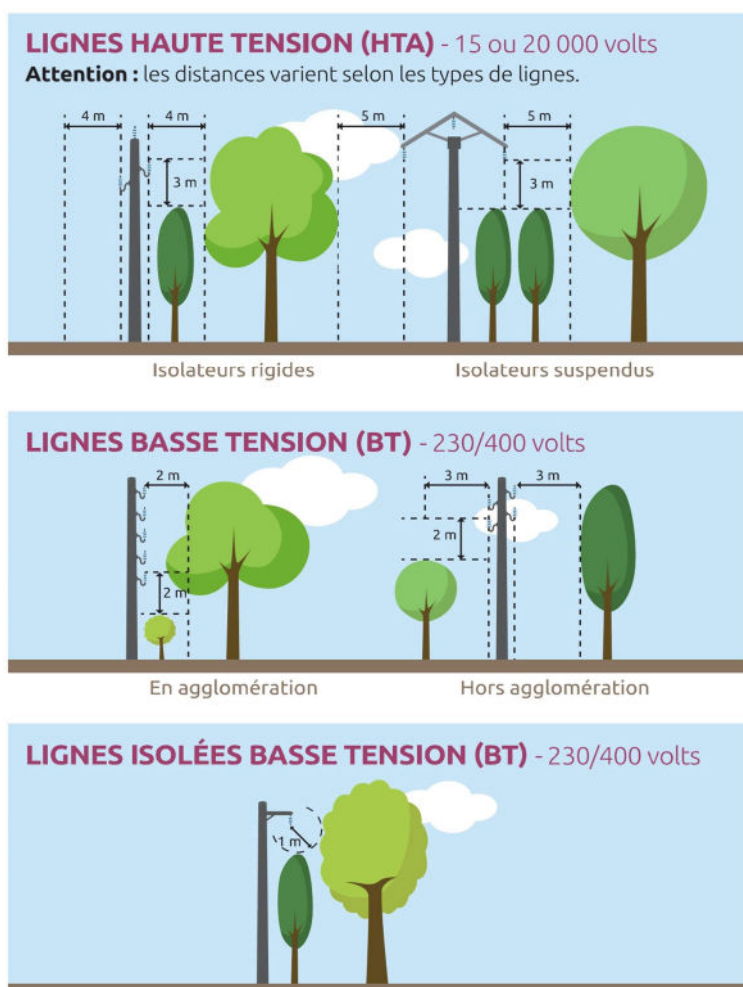
Le propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élagage.

ARBRE	LIGNE	Responsabilité
Domaine privé	Domaine privé	Bazas Energies (1)
Domaine privé	Domaine public	Propriétaire de l'arbre
Domaine public	Domaine public	Bazas Energies

(1) les frais d'élagage sont à la charge de Bazas Energies, sauf si les arbres ont été plantés par le propriétaire dans une zone de déboisement après la construction de la ligne et qu'il en néglige l'entretien.

Les règles et les distances

Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)



En cas de ligne tombée à terre, ne jamais s'en approcher et encore moins la toucher, et avertir le service dépannage au 05 56 25 12 11.